



FLASH INFOS N°63

Le 16 avril 2009

Aux Président(e)s,

Aux Responsables des services et des associations adhérentes

Le titre du précédent FLASH Infos, en janvier dernier, était :

« Peut-être du nouveau en 2009... ? »

Alors reprenons la suite de nos tribulations toujours multiples, rarement pleinement limpides. Certes, nos interlocuteurs nous apparaissent francs et désireux d'avancer, mais, sans cesse, ils doivent se rassurer :

- près du ministère des finances, le plus fréquemment,
- près de leur propre autorité hiérarchique, toujours.

Les dates d'échéance s'approchent inexorablement sans que nous soyons assurés qu'on puisse entrer rapidement dans une phase de concrétisation des projets qu'ils ont initiés.

1 – La mission du groupe parlementaire U.M.P. de Mme Montchamp :

Le 9 mars, Mme Marie-Anne Montchamp réunit l'ensemble des associations (50 représentants), qu'elle a consultées depuis décembre 2008. Avec la participation de deux députés qui ont œuvré sur l'accompagnement scolaire, MM. Guy Geoffroy et Jean-François Chossy, et en présence de M. Coignard, conseiller technique du Cabinet de M. Darcos, elle fait le point de ses réflexions avec ce qu'elle appelle, dorénavant, le Comité de Pilotage:

Pour mieux accueillir les 25 000 AVS annoncés pour septembre, faire en sorte qu'ils aient une formation et puissent ensuite profiter de leur expérience,

Elle veut :

- des solutions concrètes pour lutter contre la précarité, penser formation et métier.
- répondre à tout type de handicap dans le temps global de la vie de l'enfant.

Elle présente sa stratégie :

- Mettre en place des dispositifs expérimentaux pour septembre 2009,
- Déployer ces expériences nationalement en septembre 2010, d'où la nécessité d'effectuer des choix dès avril 2010.

Nous observons et déplorons que la notion de structure d'encadrement et de fonctionnement ne soit jamais évoquée.

« Dans les huit jours qui suivent cette réunion, vous recevrez un calendrier de réunion et vous pourrez vous inscrire dans les divers groupes de travail. », nous avait-elle alors déclaré...

Le 12 mars, la FNASEPH lui adresse un courrier pour lui rappeler l'importance de la notion de service d'accompagnement et nous lui suggérons les noms des départements susceptibles d'entrer dans l'expérimentation dès septembre 2009 : 17, 44, 51, 64,

Le 25 mai, 16h : c'est la date du 2^{ème} Comité de Pilotage que propose Mme Montchamp.

Elle écrit dans cette invitation:

« ...le comité technique réunissant les cabinets des Ministres de l'Education nationale, de l'Emploi, du Travail et des Relations sociales a poursuivi ses travaux.

...vous pourrez disposer d'une part d'une grille d'enquête qui vous permettra de relever sur le terrain les éléments à retenir et à considérer pour la co-production de notre futur contrat de travail innovant, d'autre part, un document visant à préparer le futur cahier des charges.

...j'aurai à cœur d'évoquer avec l'appui du Cabinet du Ministre de l'Education Nationale la question tout à fait prévalente des contrats en fin de cycle ainsi qu'un certain nombre d'avancées législatives sur lesquelles les parlementaires auront travaillé entre temps. »

Bien évidemment, la FNASEPH se rendra à cette réunion...mais,

- Comment pilote-t-on à 50 personnes ?

- Quelle est la prise en compte des travaux déjà réalisés par la FNASEPH, UNAÏSSE, le Collège Coopératif en Bretagne, l'INS-HEA de Suresnes, de la Fac d'Aix-Marseille?

- Doit-on faire, réécrire ce que nous préconisons depuis 10 ans dans « le futur cahier des charges » ?

- Que veut dire l'expression « co-production de notre futur contrat innovant » alors qu'un comité technique interministériel a déjà manifestement planché sur le sujet ?

- La question des fins de contrat des AVS/AEd devient aussi sa préoccupation : les députés vont-ils modifier la loi qui avait créé le statut d'assistant d'éducation pour qu'ils puissent être prorogés un an dans leur fonction ?

2 – Les AVS en fin de contrat d'Assistant d'Education (AEd) en 2009, une préoccupation nouvelle pour l'Education Nationale :

En février, le ministère de l'éducation nationale fait savoir à la FNASEPH qu'il juge dommageable de « laisser partir les AVS /AEd qui ont six années de formation de terrain » pour les remplacer par de nouveaux AVS/AEd, évidemment sans expérience et sans formation. M. Coignard, le conseiller technique en charge du handicap au sein du Cabinet de M. Darcos, qualifie leur départ « de gâchis » tant pour les enfants accompagnés que pour ces personnels eux-mêmes.

Des rendez-vous se sont succédé et ont rassemblé les partenaires associatifs incontournables et naturels sur les questions scolaires, outre la FNASEPH, l'UNAPEI, France Trisomie 21, Autisme France, l'APF, l'APAJH, la FG PEP.

Pour le ministère, à cette première période de rencontre, il ne peut être question de garder ces 1 400 AVS/AEd au sein de l'EN (leur statut de droit public en ferait des fonctionnaires). La solution qu'il préconise est donc de les faire embaucher par les associations, le ministère s'engageant dès lors à payer leurs prestations d'accompagnement.

Pour la première fois, le ministère de l'éducation nationale semble reconnaître la voie tracée par la FNASEPH et ses associations départementales : la notion d'un métier d'accompagnant qui s'exerce à l'école mais aussi hors l'école, rémunéré par divers partenaires.

Le 9 mars, la FNASEPH invite les associations nationales consultées par le ministère à se forger un socle commun de réflexions et de propositions quant à cette éventuelle reprise.

Le 2 avril, nouvelle réunion au ministère de l'Education :

Quatre associations nationales (UNAPEI, France Trisomie 21, FG PEP et la FNASEPH) s'engagent à étudier cette possibilité de reprise des 937 AVS/AEd (embauchés de sept 03 à déc. 03) pour autant que nous puissions négocier des conditions acceptables sur deux plans, juridique et financier.

Les points d'achoppement sont encore nombreux mais pas irréductibles :

- Le coût d'achat de la prestation des AVS par l'éducation Nationale (doit y être inclus les coûts de l'encadrement et de fonctionnement d'un service).
- La rédaction de deux conventions : l'une, nationale et l'autre, départementale.
- L'inclusion de cette reprise dans une démarche cohérente d'avenir à moyen terme et de professionnalisation des Auxiliaires de vie scolaire et sociale.

Le 5 mai, se tiendra la prochaine réunion au ministère de l'éducation nationale.

La FNASEPH est en mesure d'y proposer des éléments structurants tant sur les conventions que sur le niveau minimal d'achat des prestations d'accompagnants par l'EN. D'évidence, ce niveau serait celui qui pourrait être proposé aux autres partenaires potentiels intéressés par

l'accompagnement (collectivités territoriales, associations loisirs culture, familles) ; il est donc important de le calculer précisément pour septembre prochain mais aussi dans une perspective à plus long terme.

La FNASEPH souhaite que seules les associations qui se déclarent favorables à cette étude de reprise des contrats, participent à cette réunion, la courte liste actuelle n'étant nullement fermée et ce pour enfin avancer concrètement et ne plus refaire les débats à chaque séance !

NOTEZ BIEN....

1 - Retenez dès maintenant cette date sur votre agenda, nous comptons sur vous :

**ASSEMBLEE GENERALE FNASEPH
Mercredi 24 juin 2009 - 10h/16h
FIAP Jean Moulin – Salle Paris
30 rue Cabanis
PARIS – 14^{ème}
(Métro Glacière)**

2 – La Nouvelle Revue de l'INS HEA de Suresnes :

L'ensemble des textes qui la composent, a été remis fin mars à l'INS HEA. La présidente de la FNASEPH a pleinement assumé son rôle de rédactrice en chef pour ce numéro spécifiquement consacré à l'accompagnement scolaire. D'ores et déjà, nous adressons tous nos remerciements aux responsables de la revue mais aussi à tous ceux qui ont accepté d'écrire ces articles.

Ce numéro spécial sera disponible dans les prochains jours.

3 – Consultez notre site web : www.fnaseph.org :

Vous y trouverez tout ce qui concerne les enfants en situation de handicap sur,

- l'actualité législative et réglementaire,
- les informations sur les conférences, colloques, journées d'étude qui nous sont transmises,
- des liens web avec nos associations adhérentes.

4 - Textes législatifs parus :

- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation.

*Avec nos sentiments dévoués,
Gilles Paumier et MC Philbert*